

ACIA
Beth Mosché



3, Avenue de Clermont Tonnerre
93600 Aulnay sous Bois
aciabethmosche@free.fr

ב"ה

Semaine 07 – Du 16 au 22 Février 2020 (du 21 au 27 Chevat 5780)

La e-letter est dédiée à la mémoire de
Myriam bat Saïda Benayoun lebet Teboul, nifteret le 27 Chevat 5772
Meyer ben Ménanie Beruben, niftar le 28 Chevat



Le Comité souhaite à grand Mazal Tov à Sarah et Ruben pour la naissance de leur petit garçon. Santé, bonheur et prospérité. Mazal Tov aussi aux grands parents.

En semaine

Dimanche

Cha'harit à 08h00
Pas de Talmud Torah

DATES & HORAIRES Chabbat

Chabbath Michpatim

Entrée Vendredi 21 Février : 18h02
Sortie Samedi 22 Février : 19h09

Vendredi soir

Min'ha suivi d'Arvith à 17h45

Samedi

Cha'harit à 09h30 (Odou)
Haphtara chantée par : Gabriel Samuel

Min'ha à 17h30

, suivi de la Séoudah Chlichite offert par M. Beruben à la mémoire de son père

Arvith à 19h09



Michpatim en bref (Exode 21,1 – 24,18)

Suite à la révélation du Sinaï, Hachem promulgue une série de lois à l'adresse du peuple d'Israël. Elles incluent les lois relatives au serviteur contractuel, aux peines sanctionnant le meurtre, le rapt, l'agression et le vol, les lois civiles relatives aux réparations des dommages, aux prêts financiers, et à la responsabilité des quatre catégories de gardiens, ainsi que les lois régissant le procédé judiciaire mené par les tribunaux.

Sont également enseignées les lois mettant en garde contre le fait de maltraiter les étrangers. L'observance des fêtes saisonnières et des offrandes agricoles qui devaient être apportées au Saint Temple à Jérusalem. L'interdiction de cuire de la viande avec du lait et la mitsva de prier. En tout, la paracha de Michpatim contient cinquante-trois mitsvot : 23 commandements impératifs et 30 interdictions.

Hachem promet de mener le peuple d'Israël à la Terre Sainte et les prévient de ne pas adopter les comportements païens de ses habitants actuels.

Le peuple juif proclame « Nous ferons puis nous comprendrons » tout ce que Hachem nous commande. Laissant Aaron et Hour en charge du camp israélite, Moïse gravit le mont Sinaï et y demeure pendant quarante jours et quarante nuits pour recevoir la Torah de Hachem.